

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2015**

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est réunie le mardi 5 mai 2015 à la Maison de la Chimie, à Paris (75007), 28, rue Saint Dominique, le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance était de :

- 1 001 à l'Assemblée générale ordinaire, détenant 77 152 781 actions (soit 83,97% des actions ayant le droit de vote) et représentant 77 152 781 voix.
- 1 002 à l'Assemblée générale extraordinaire, détenant 77 152 817 actions (soit 83,97% des actions ayant le droit de vote) et représentant 77 152 817 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Assemblée générale ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014 ont été approuvés (*première et deuxième résolutions*) ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par la distribution d'un dividende de 1,24 € par action (*troisième résolution*). Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende de 0,36 € par action le 14 octobre 2014, le solde du dividende, d'un montant de 0,88 € par action, sera mis en paiement le 11 mai 2015 (date de détachement le 7 mai 2015).

De même, l'Assemblée générale a approuvé chacune des conventions réglementées suivantes :

- Acte modificatif à la Convention de partenariat conclu avec Casino, Guichard-Perrachon (*quatrième résolution*) ;
- Acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclu avec la Casino, Guichard-Perrachon (*cinquième résolution*).

L'Assemblée générale a également émis un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général et à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué, (*sixième et septième résolutions*).

Elle a, en outre, renouvelé les mandats d'administrateur, pour une durée de 3 ans, de Mme Anne-Marie de Chalambert, de la société La Forézienne de Participations ainsi que de la société Générali Vie, (*huitième à dixième résolutions*).

L'Assemblée générale a également renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société, (*onzième résolution*).

Assemblée générale extraordinaire

Puis, l'Assemblée générale a renouvelé, pour 26 mois, les différentes autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de faire appel, le cas échéant, au marché pour la poursuite de sa stratégie de développement et l'amélioration de sa structure financière. Ainsi, l'Assemblée a :

- délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société (*douzième résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeur mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, par voie d'offre au public (*treizième résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2,II du Code monétaire et financier (*quatorzième résolution*) ;
- autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an, de fixer le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% (*quinzième résolution*) ;
- autorisé le Conseil d'administration en cas de demandes excédentaires, à augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription (*seizième résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (*dix-septième résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Mercialis sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription (*dix-huitième résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration les pouvoirs d'émettre, dans la limite de 10% du capital de la Société, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*dix-neuvième résolution*) ;
- a limité le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des délégations susvisées à 32 millions d'euros, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription ne pouvant dépasser 9,3 millions d'euros, et celui des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées sur la base de ces délégations à 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises, en unités monétaires composites, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations conférées sous les douzième à dix-neuvième résolutions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (*vingtième résolution*).

Par ailleurs, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à :

- réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propres, dans la limite de 10% du capital existant (*vingt et unième résolution*) ;
- convertir, d'une part, des options d'achat d'actions de la Société (*vingt-deuxième résolution*), et, d'autre part, des options de souscription d'actions (*vingt-troisième résolution*) au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, étant précisé que le nombre total d'options d'achat d'actions et le nombre total de souscription d'actions pouvant être consenties ne pourra être supérieur à 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, dont 0,2% pour les mandataires sociaux ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société (*vingt-quatrième résolution*) au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribué ne pourra être supérieur à 0,5% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, dont 0,1% pour les mandataires sociaux ;
- décider et réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail (*vingt-cinquième résolution*), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être émises ne pourra être supérieur à 2% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale ;
- approuver la modification du paragraphe III de l'article 25 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées générales (*vingt-sixième résolution*) ;
- approuver la modification du paragraphe III de l'article 28 des statuts relative au droit de vote attaché aux actions (*vingt-septième résolution*).

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (*vingt-huitième résolution*).

Résultat des votes

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions	Objet	Pour		Contre		Abstention	
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014	98,05%	75 644 802	0,01%	7 979	1,94%	1 500 000
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014	98,04%	75 640 321	0,02%	12 460	1,94%	1 500 000
3	Affectation du résultat et Fixation du dividende	98,05%	75 647 621	0,01%	5 160	1,94%	1 500 000
4	Convention réglementée: acte modificatif à la Convention de Partenariat avec Casino, Guichard-Perrachon	98,04%	75 616 490	1,00%	9 339	1,94%	1 500 000
5	Convention réglementée: acte modificatif à la Convention d'avances en compte-courant avec Casino, Guichard-Perrachon	97,55%	75 235 514	0,51%	390 315	1,94%	1 500 000
6	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2014 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général	73,54%	56 739 446	24,51%	18 913 335	1,94%	1 500 000
7	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2014 à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué	73,54%	56 739 606	24,51%	18 913 175	1,94%	1 500 000
8	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie de Chalambert	97,87%	75 506 560	0,19%	146 221	1,94%	1 500 000
9	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations	96,77%	74 660 610	1,29%	992 171	1,94%	1 500 000
10	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Generali Vie	97,84%	75 488 766	0,21%	164 015	1,94%	1 500 000
11	Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions	71,76%	55 364 772	26,27%	20 269 909	1,97%	1 518 100

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Résolutions	Objet	Pour		Contre		Abstention	
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix
12	Augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	98,00%	75 610 567	0,05%	42 250	1,94%	1 500 000
13	Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	94,83%	73 161 483	3,23%	2 491 334	1,94%	1 500 000
14	Augmentation de capital par voie de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	94,44%	72 861 282	3,62%	2 791 535	1,94%	1 500 000
15	Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	90,73%	70 001 543	7,32%	5 651 274	1,94%	1 500 000
16	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	90,61%	69 911 860	7,44%	5 740 939	1,94%	1 500 018
17	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	98,03%	75 629 311	0,01%	3 906	1,97%	1 519 600
18	Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société	97,36%	75 113 357	0,70%	539 460	1,94%	1 500 000
19	Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société	97,52%	75 238 132	0,54%	414 685	1,94%	1 500 000
20	Limitation globale des autorisations financières	97,47%	75 199 256	0,59%	453 561	1,94%	1 500 000
21	Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société	98,03%	75 632 451	0,00%	2 266	1,97%	1 518 100
22	Options d'achat d'actions	70,54%	54 423 564	27,49%	21 211 153	1,97%	1 518 100
23	Options de souscription d'actions	70,54%	54 423 567	27,49%	21 211 150	1,97%	1 518 100
24	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société	70,93%	54 728 117	27,12%	20 924 054	1,95%	1 500 646
25	Autorisation d'augmenter le capital au profit des salariés	97,85%	75 496 091	0,18%	138 626	1,97%	1 518 100
26	Modification du paragraphe III de l'article 25 des statuts	98,04%	75 643 646	0,01%	9 171	1,94%	1 500 000
27	Modification du paragraphe III de l'article 28 des statuts	97,90%	75 532 378	0,16%	120 439	1,94%	1 500 000
28	Pouvoirs pour formalités	98,05%	75 650 795	0,00%	2 022	1,94%	1 500 000